NOTIFICATION

Corrigendum

La communication ci-après, datée du 4 décembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation de Macao, Chine.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Modification du Décret-Loi n° 50/92/M du 17 août

Veuillez noter que le libellé du point 4, "Produits visés", est modifié comme suit: Produits **alimentaires** préconditionnés ou non, d'origine locale ou importés, à l'exclusion des produits **alimentaires** frais non préconditionés et des boissons d'un titre alcoométrique volumique excédant 5% (les modifications sont soulignées et en caractères gras).

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**